



COMMUNE DE SAINT-PAPOUL

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 10 JUILLET 2023 PROCES VERBAL DE SÉANCE

L'an deux mille vingt-trois et le dix juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur OURLIAC Serge, Maire

Date de la convocation : 4 juillet 2023

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Nombre de conseillers municipaux présents : 08

Présents : Serge OURLIAC, Béatrix CAMPAGNARO, Charly SERRES, Jérôme BAYSSET, Alix GARRABET, Céline VERA, Paul ESTEVE, Mélody CARPENTIER

Absents excusés : Michel CARPENTIER, Jean-François OURLIAC, Laurent OURLIAC, Julien GROCELLE, Fanny BACOT, Evelyne MILLECAMPS, Frédérique CHENEVIÈRE

Secrétaire de la séance : Béatrix CAMPAGNARO

Mme Béatrix CAMPAGNARO a été désignée secrétaire de séance en application de l'article L.2121-15 du CGCT

Après lecture, le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 22 mai 2023 est approuvé à l'unanimité.

Délibération n° 2023-27 : ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1^{er} janvier 2024 – Budget Principal et Budget de l'Abbaye

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

. en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;

. en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

. en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la commune de Saint Papoul de son budget principal et du budget de l'Abbaye de Saint Papoul.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Sur le rapport de Monsieur Le Maire,

VU :

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
- L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

CONSIDERANT :

- Que la collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024
- Que cette norme comptable s'appliquera au budget principal de la commune de Saint Papoul ainsi qu'au budget de l'Abbaye

APRES EN AVOIR DELIBERE :

- Autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget principal de la commune de Saint Papoul ainsi qu'au budget de l'Abbaye.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 2023-28 : Adhésion à la charte régionale Engagé pour le végétal

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la charte régionale « Engagé pour le végétal » proposée par FREDON Occitanie :

- L'extension de la loi Labbé interdisant l'usage de produits phytosanitaires dans les espaces publics, interdit désormais l'usage des produits phytosanitaires dans les espaces communaux. La charte Objectif Zéro Phyto évolue donc pour proposer de nouveaux engagements en faveur du végétal.
- Fruit de cette évolution, la nouvelle charte régionale Engagé pour le végétal propose désormais une démarche évolutive et valorisante pour tendre vers la végétalisation et les bonnes pratiques entourant la gestion du végétal.
- Les objets visés concernent des enjeux à la fois sanitaires et environnementaux : santé humaine ; santé du végétal assurant sa pérennité ; accueil de la biodiversité ; perméabilité des sols ; rafraîchissement urbain ; insertion paysagère...
- L'engagement de la collectivité dans la charte conduira, conformément au cahier des charges, à s'engager dans un plan d'action progressif pour une gestion de l'espace public assurant la pérennité du végétal. Ce plan d'action sera d'actions de formation des agents et d'information des administrés.

Ouï cet exposé, et après en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal décide de s'engager en faveur du végétal, adopte le cahier des charges et sollicite l'adhésion de la collectivité à la charte régionale Engagé pour le végétal pour le niveau 2.

Délibération n° 2023-29 : LES REGLES RELATIVES AU COMPTE EPARGNE TEMPS DANS LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Le dispositif législatif du CET dans la fonction publique territoriale a été modifié par l'article 37 de la loi n° 2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique, afin de permettre aux agents territoriaux de bénéficier des mêmes possibilités de sortie du CET que les agents de l'État

Le décret n° 2010-531 du 20 juin 2010 pris en application organise le passage d'un régime géré sous forme de congés à un régime combinant une utilisation en congés avec une indemnisation financière ou en épargne retraite.

Le Conseil Municipal détermine, après avis du Comité Technique, les règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et de fermeture du CET ainsi que les modalités de son utilisation.

VU l'avis du Comité Technique en date du 25 mai 2023

Le Maire propose à l'assemblée,

- de mettre en place le CET selon les modalités fixées par le décret n°2010-531 du 20 mai 2010
- d'autoriser l'alimentation du CET par des jours de congés annuels dans la limite de 5 jours par an pour les agents de la commune
- d'adopter le règlement interne du Compte Épargne Temps

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ADOpte à l'unanimité des présents la proposition ci-dessus.

Délibération n° 2023-30 : Instruction des autorisations d'urbanisme : convention déterminant les modalités d'intervention du service commun d'instruction : avenant n°3

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que, par délibération n°2023-099 en date du 7 juin 2023, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois a approuvé la signature d'un avenant à la convention déterminant les modalités d'intervention du service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme.

Monsieur le Maire précise que le Conseil municipal n'a pas souhaité autoriser la signature de l'avenant n°2 en date du 12 octobre 2022 qui permet au service commun d'urbanisme d'instruire à compter du 1er janvier 2023, la totalité des Déclarations Préalables.

Après avoir donné lecture du projet d'avenant n°3, Monsieur le Maire sollicite le Conseil municipal afin de l'autoriser à prendre toutes dispositions et signer tous les documents de toute nature relative à la question de l'instruction des autorisations d'urbanisme confiée au service mutualisé de la CCCLA

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, Le Conseil municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire au titre de l'article L2122-22 du CGCT à prendre toutes dispositions et signer tous les arrêtés, conventions, actes et documents de toute nature relative à cette question

Délibération n° 2023-31 : Convention pour la gestion d'un REGROUPEMENT PÉDAGOGIQUE INTERCOMMUNAL (RPI) CONCENTRE avec la commune de Villemagne

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération n° 2023/05 du 23 janvier 2023 sur la création d'un regroupement pédagogique concentré avec la Commune de Villemagne.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention fixant les modalités de fonctionnement de ce regroupement pédagogique concentré.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil Municipal :

- DECIDE de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer la convention dont le projet est annexé à la présente délibération qui sera adressée après signature de l'ensemble des parties à la Direction académique des services de l'éducation nationale de l'Aude

Délibération n° 2023-32 : Acquisition de trois parcelles de terre à Mme CALVAYRAC Marie-Thérèse

Monsieur le Président expose au Conseil Municipal de la nécessité de faire l'acquisition de trois parcelles de terre appartenant à Mme CALVAYRAC Marie-Thérèse :

- Parcelle D471, La Louve : 430 m²
- Parcelle D472, La Louve : 2650 m²
- Parcelle D1234, La Louve : 4294 m²

Ces trois parcelles représentent une superficie totale de 7374 m².

Le propriétaire est vendeur au prix de 5000 euros. La commune de Saint Papoul prendra à sa charge les frais notariés liées à cette acquisition.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de faire l'acquisition des parcelles de terre, cadastrées D 471, D472 et D1234 d'une surface de 7374 m², appartenant à Mme CALVAYRAC Marie-Thérèse pour un montant de 5000,00 €.
- de prendre à sa charge les frais notariés liés à cet achat
- de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les actes et pièces relatifs à cette opération.

Délibération n° 2023-33 : MOTION DE L'ASSOCIATION DES MAIRES DE L'AUDE - Violences envers les élus

Les menaces et les violences envers les élus locaux sont, ces dernières années et en particulier ces derniers mois, en constante augmentation. Les faits de violence sur les élus signalés ont augmenté de 32% entre 2021 et 2022. Cette tendance est particulièrement soulignée depuis ce début d'année 2023.

Cette violence à l'égard des maires et des élus locaux révèle une crise civique qui malheureusement concerne tous les dépositaires de l'autorité publique ainsi que les agents publics.

Après la démission récente du Maire de Saint-Brévin-les-Pins (44) et les nombreuses menaces physiques, verbales ou écrites faites aux élus locaux ces dernières semaines, l'Association des Maires de France a renouvelé ses demandes auprès du Gouvernement afin de renforcer les actions en faveur de la protection de celles et ceux qui quotidiennement incarnent notre République et servent l'intérêt général. Les élus locaux sont les garants du pacte social et démocratique. Les élus locaux doivent être protégés. Comme après le décès du Maire de Signes (83) en 2019, l'Association des Maires de France sollicite une mobilisation forte des pouvoirs publics pour prévenir ces violences et leur banalisation.

La création récente d'un centre d'analyse et de lutte contre les violences faites aux élus, répond à une demande ancienne de l'AMF. Cette structure nationale doit permettre de mieux connaître le phénomène des violences aux élus, analyser et adapter la réponse des services et surtout coordonner les actions des forces de sécurité intérieure. Cette réponse structurelle doit surtout permettre un renforcement des moyens mobilisés et des actions engagées localement pour lutter contre les violences faites aux élus. Celle-ci associera à la fois les associations d'élus et les représentants des élus au plan national et local.

Face à ce constat :

L'Association des Maires de l'Aude (AMA) soutient pleinement les actions engagées par l'Association des Maires de France. En ce sens, elle sollicite une mobilisation forte de l'Etat pour déployer localement les mesures de protection des élus locaux annoncées récemment par le Gouvernement, telles que par exemple le renforcement du caractère opérationnel du dispositif « alarme élu » ou de la plate-forme PHAROS pour mieux détecter et judiciaireiser les violences en ligne.

Au-delà de ces mesures, **l'AMA soutient** les demandes formulées par l'Association des Maires de France concernant plusieurs évolutions législatives, présentées au Gouvernement, afin de permettre de porter les sanctions pénales à un niveau correspondant à la protection dont doivent bénéficier les élus dépositaires de l'autorité publique.

De même, **l'AMA demande** que l'Etat octroie davantage de moyens humains et financiers aux forces de police et de gendarmerie dont les moyens d'enquête s'avèrent insuffisants.

Enfin, l'AMA, aux côtés de l'Association des Maires de France, condamne avec fermeté les violences inacceptables exercées sur les élus et les agents publics.

Au travers des conventions signées avec les procureurs de la république de Narbonne et Carcassonne, ainsi que des relations étroites liées avec le préfet et les représentants des forces de l'ordre au sein du département, **l'AMA sera systématiquement présente aux côtés des élus victimes de violence pour les accompagner et les soutenir face à ces actes intolérables.**

Le conseil d'administration de l'AMA se réserve la possibilité de se constituer partie civile, comme la loi le lui permet, lorsqu'un élu est victime d'une agression dans l'exercice de ses fonctions ou de son mandat. Il pourra également engager toute action qu'il jugera nécessaire afin de soutenir l'élus agressé.

Délibération n° 2023-34 : Vente d'une parcelle du domaine privé

Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT qui précise que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Considérant que ladite parcelle n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal et que dans ces conditions il y a lieu de procéder à son aliénation,

Considérant que la parcelle sis Rue du Carla, parcelle D 506 appartient au domaine privé communal, et dessert exclusivement les parcelles appartenant à Mme RIBET Christine et M. et Mme COUZINIER,

Le conseil municipal est donc appelé à valider la cession de cette parcelle communale et d'en définir les conditions générales de vente.

Où cet exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE l'aliénation de la parcelle cadastrée D 506 au prix de 1 euro à M. et Mme COUZINIER Christophe.
- DIT que les frais notariés seront à la charge exclusive de l'acquéreur.
- AUTORISE Monsieur le Maire, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de cette parcelle par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun.

Questions diverses : néant

Le Maire
Serge OURLIAC

La secrétaire de séance
Béatrix CAMPAGNARO

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h50.